

07/2022



Évaluation environnementale des plans et programmes relevant du code de l'environnement

***Procédure d'examen au cas par cas
des zonages d'assainissement
eaux usées***

Le décret 2012-616 du 2 mai 2012 introduit la notion d'**examen au cas par cas** pour déterminer l'éligibilité à évaluation environnementale de certains documents de planification relevant du code de l'environnement.

Les zonages d'assainissement prévus par les 1° à 4° de l'article L2224-10 du Code général des Collectivités Territoriales font partie de ces documents de planification et sont donc susceptibles de faire l'objet d'une évaluation environnementale après examen au cas par cas, tel que le prévoit l'article R. 122-17-2 du code de l'environnement.

Comment s'effectue l'examen au cas par cas ?

L'Autorité environnementale, est obligatoirement consultée par la personne publique responsable du zonage d'assainissement pour examiner au cas par cas si une évaluation environnementale est nécessaire pour le zonage d'assainissement concerné.

Un accusé de réception de l'autorité environnementale est émis et publié sur le site internet de l'Autorité environnementale. La date à laquelle est susceptible de naître la décision est alors mentionnée.

En l'absence de réponse de l'Autorité environnementale dans un **délai de 2 mois**, l'évaluation environnementale est **obligatoire**. Le logigramme de l'annexe 1 détaille la procédure d'examen au cas par cas.

Quand s'effectue la demande d'examen au cas par cas ?

Le décret prévoit que la saisine du préfet de département par la personne publique responsable intervienne dès que les informations nécessaires « *sont disponibles et en tout état de cause à un stade précoce* ».

Quel dossier à fournir?

Le décret prévoit que la personne publique responsable transmette à l'Autorité environnementale :

- « une description des caractéristiques principales du plan, schéma, programme ou document de planification, en particulier la mesure dans laquelle il définit un cadre pour d'autres projets ou activités ;
- une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification ;
- une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. »

Pour permettre à l'autorité compétente d'instruire la demande d'examen au cas par cas, la personne publique responsable devra **fournir à minima les éléments listés dans l'annexe 2**. Par précaution, l'Autorité environnementale peut être amenée à considérer un dossier incomplet comme éligible à l'évaluation environnementale, faute d'éléments nécessaires pour apprécier le niveau d'incidence sur l'environnement.

A qui s'adresser ?

La demande d'examen au cas par cas [soit la lettre de saisine de l'Autorité environnementale (cf. modèle sur internet DREAL PACA) au titre du R122-18 du code de l'environnement et le dossier (cf. : annexe 2 à minima)] sera adressée : de préférence par courriel à :

ae-casparcas.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr

ou par courrier à :

DREAL PACA / SCADE / UEE

Références :

- Décret 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et document ayant une incidence sur l'environnement

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/evaluation-environnementale-des-r293.html>

Site internet DREAL PACA

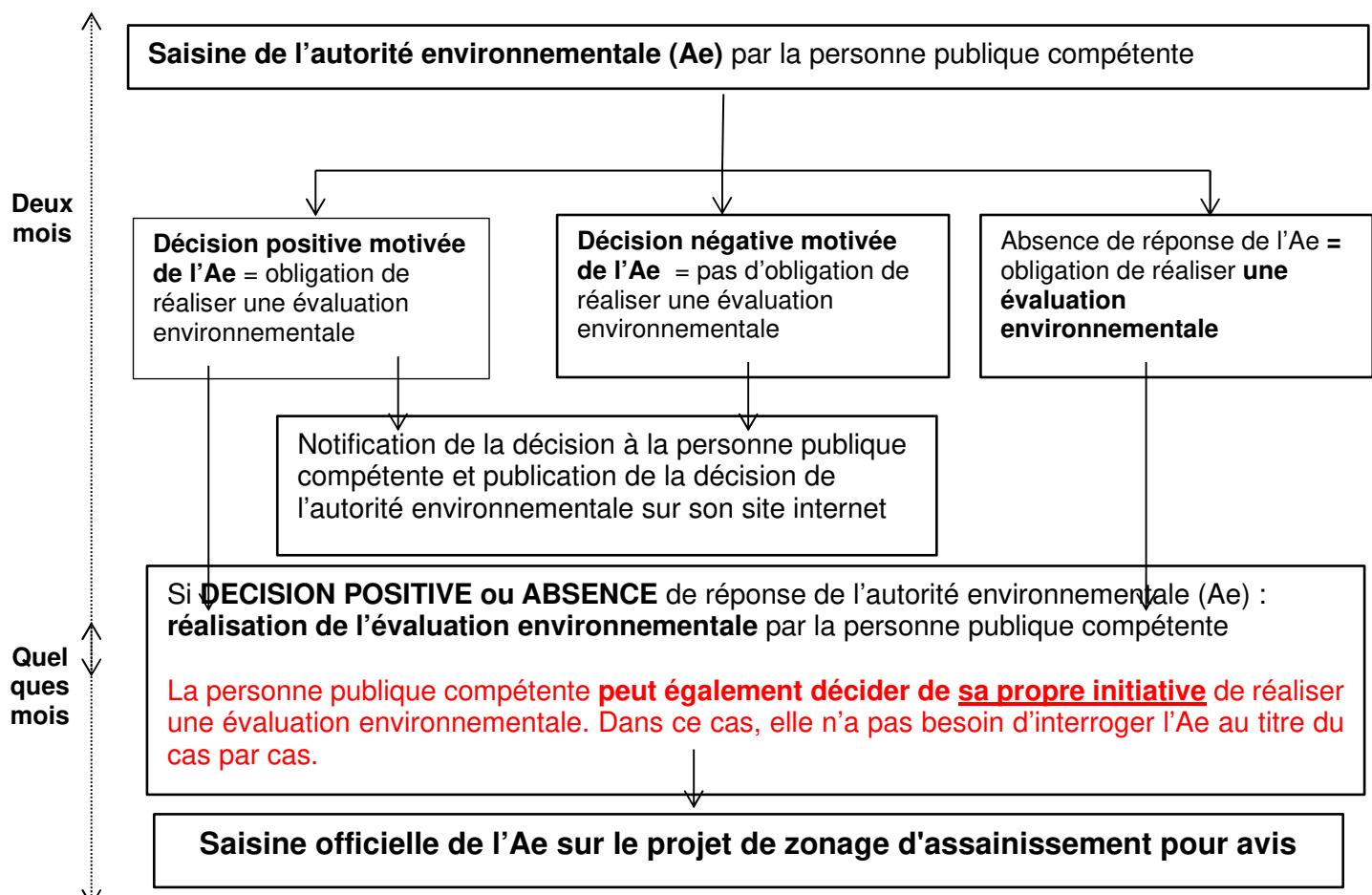
Le zonage d'assainissement :

Selon l'article L2224-10 du CGCT, les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent :

1. Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
2. Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
3. Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
4. Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Ces zonages sont soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

Annexe 1 : Procédure d'examen au cas par cas



Annexe 2 : Renseignements à fournir par les personnes publiques pour l'examen au cas par cas

Nom et adresse du demandeur :	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE ZAE Joncquier et Morelles 252 Rue Gay Lussac 84850 CAMARET-SUR-AYGUES
Nom, numéro de téléphone et adresse mail du correspondant ¹ :	Brigitte LANCON 04 90 29 46 10 assainissement@ccayguesouvez.com

A. Description des caractéristiques principales du zonage d'assainissement

Renseignements généraux	
Personne publique compétente en charge du zonage :	Communauté de communes de Aygues Ouvèze en Provence 
Communes concernées par le zonage : Fournir éléments cartographiques appropriés.	Commune de Sainte Cécile-les-Vignes (84)
S'agit-il d'une création ou d'une révision de zonage d'assainissement (eaux usées et/ou pluviales à préciser) existant ?	Il s'agit d'une révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune.
En cas de modification ou de révision de zonage, quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?	Le précédent zonage a été approuvé en 2012. La carte du précédent zonage des eaux usées est fournie en annexe 2.
La réalisation ou modification du zonage est-elle menée en parallèle d'une modification/révision/création d'un document d'urbanisme et lequel (PLU, carte communale) ?	Non Le PLU a été approuvé en octobre 2017.
Votre PLU / carte communale fait-il / elle l'objet d'une évaluation environnementale ?	Oui
Motivation de la réalisation ou de la révision du zonage :	La Communauté de communes souhaite disposer de zonages d'assainissement cohérents avec les différents PLU conformément à la réglementation en vigueur
Type de réseau existant (séparatif, unitaire) :	Réseau séparatif (14 925ml en gravitaire et 1110ml en refoulement)
Capacité du dispositif de collecte et de traitement (dont STEP) :	STEP – Capacité de 4800EH
Ouvrages de rétention existant :	Sans objet
Dysfonctionnements constatés (débordements, sous-capacité, pollutions...) :	Corrosion et casse pour les réseaux anciens en fibrociment. Mises en charge en amont de la STEP lors d'événements pluvieux importants ; Le génie civil et les équipements de la station d'épuration sont globalement bons.

¹ATTENTION : LA DECISION EST NOTIFIEE AU PETITIONNAIRE UNIQUEMENT A L'ADRESSE COURRIEL
INDIQUEE PAR CE DERNIER DANS LE FORMULAIRE (donc aucun envoi ne sera réalisé par courrier).

De même, l'ensemble des échanges (accusés de réception, demandes de pièces complémentaires...) seront envoyés au pétitionnaire par moi. Par sécurité, ce dernier peut mentionner plusieurs adresses courriel.

	<p>Malgré les rejets industriels et les apports d'eaux parasites les performances de la STEP sont bons.</p>
Existence d'un Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) :	Oui, validé fin 2022
Existence de documents de cadrage (SDAGE, SAGE, DTA, SCoT, PLU...), date d'approbation. Ces documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Comment le zonage prend-t-il en compte ces documents ?	<p><u>SDAGE Rhône Méditerranée 2016 -2021</u> Paru au journal officiel le 03/12/2015 Ce document a fait l'objet d'une évaluation environnementale.</p> <p><u>SCoT du bassin de vie d'Avignon</u> Approuvé le 26 décembre 2011 et en cours de révision. Ce document a fait l'objet d'une évaluation environnementale.</p> <p><u>PLU approuvé en 2017</u> Le zonage d'assainissement prend en compte le projet PLU et tous les autres documents de cadrage.</p>
Description sommaire de la consistance et des enjeux du zonage	<p>Les enjeux du zonage consistent à limiter le développement de l'habitat dans les secteurs non équipés en assainissement collectif (zones naturelles et agricoles)</p> <p>Le zonage d'assainissement élaboré prend en compte toutes ces contraintes existantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucune extension de l'urbanisation (création de nouveaux logements) dans les zones non desservies par le réseau d'assainissement, - Exigence d'une étude à la parcelle en cas de réhabilitation ou d'extensions de constructions existantes dans les zones relvant de l'assainissement non collectif, - Mise en conformité de toutes les installations ANC, - Mise en conformité immédiate de tout rejet susceptible d'impacter les milieux récepteurs.
Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation...)	<p>Le zonage d'assainissement considéré correspond aux zones définies dans le Plan Local d'Urbanisme en cours de révision, distinguant ainsi les zones suivantes (et leurs sous-divisions, non détaillées dans le présent formulaire mais reprises dans la notice en fourni en document annexe) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les zones urbaines : UA, UB, UBa, UC, UCa, UE2, UP ➤ Les zones à urbaniser : 1AU, 1AUe, 2AU ➤ La zone agricole : A ➤ La zone naturelle : N <p>La carte du nouveau zonage d'assainissement superposée au zonage du PLU est fournie en annexe 3 (notice explicative) du présent document.</p> <p>En dehors des zones UCa qui ne présentent pas de contraintes vis-à-vis de l'ANC, toutes les zones urbaines sont raccordées au réseau d'assainissement collectif.</p> <p>Les zones à urbaniser sont toutes desservies par le réseau d'assainissement ou situées à proximité de ce dernier.</p> <p>zones UCa, N et A sont maintenues en assainissement non collectif sauf les parcelles desservies, conformément au règlement PLU.</p>

B. Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du zonage d'assainissement

Estimation de la superficie globale du périmètre du zonage	Le périmètre du zonage porte sur la superficie totale de la commune, soit 19,82km ²
Ordre de grandeur de la population du périmètre du zonage	Environ 2690 habitants au 1 ^{er} janvier 2024.
Population en assainissement non collectif (ANC) / Nombre d'installations en ANC	La commune compte 255 dispositifs ANC sur son territoire, soit 9,9 % des dispositifs sur l'ensemble de la CCAOP.
Bilan du SPANC (nb de contrôle, % ANC aux normes,...)	Voir annexe 4
La STEP est-elle aux normes de la directive ERU, si non quelles sont les échéances ?	La STEP communale est jugée conforme en équipement et en performance et sa capacité est largement suffisante pour répondre aux besoins de la commune au moins pour les prochaines 15 années.
Existe-t-il une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	Oui. Cette carte est en annexe 1 du présent document. L'aptitude des sols en place est bonne sur l'ensemble du territoire communal.
Zones à enjeux environnementaux recouvertes : - Natura 2000 à proximité, - ZNIEFF, - Périmètres de captage éloignés/rapprochés...	La commune est concernée par : - une ZNIEFF type II de l'Aygues (ode 930-012-338) - une zone Nature 2000 de l'Aygues (Code 9301576)

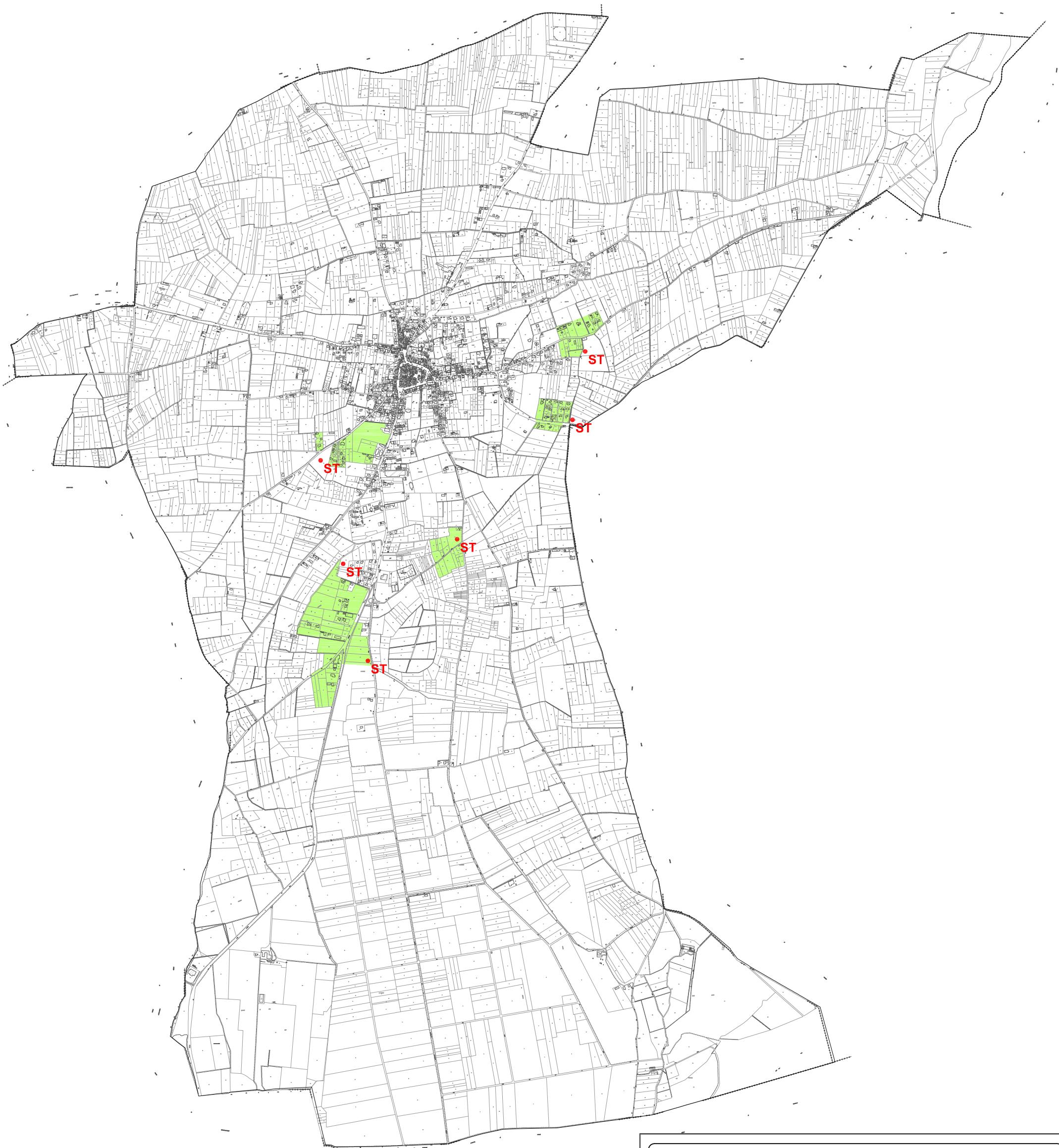
C. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine des mesures susceptibles d'être mises en œuvre dans le zonage d'assainissement

Quelles sont les incidences potentielles du zonage (canalisations, ouvrages hydraulique, ...) sur les secteurs à enjeux identifiés ci-avant (ZNIEFF, TVB, zone humide, espèces protégées...)	<p>Le projet n'induit aucune incidence potentielle sur les secteurs à enjeux recensés car :</p> <p>Le zonage d'assainissement des eaux usées vise à améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles de la commune en étendant l'assainissement collectif et en améliorant les conditions de traitement autonome.</p> <p>Il n'est pas prévu de travaux d'extension du réseau, de création de poste ou de conduite de refoulement dans les espaces naturels protégés.</p>
ZONAGE PLUVIAL Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ? Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?	Le volet pluvial n'est pas traité dans le cadre de cette étude
ZONAGE PLUVIAL Des secteurs du territoire sont-ils concernés par des risques liés aux eaux pluviales ? Si oui, fournir une carte.	Le volet pluvial n'est pas traité dans le cadre de cette étude
ZONAGE PLUVIAL Existe-t-il des secteurs où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement...) ? Si oui, fournir une carte.	Le volet pluvial n'est pas traité dans le cadre de cette étude
Recherche d'une réduction de la consommation énergétique des équipements et ouvrages prévus (postes de relèvement, STEP...)	La Communauté de communes envisage de mettre en place à l'issue de l'étude schéma directeur d'assainissement un programme de lutte contre les eaux parasites, ce qui devrait réduire la consommation en énergie des ouvrages existants
Intégrations paysagères des équipements et ouvrages prévus	Le programme de travaux validé en phase 4 du schéma directeur d'assainissement prendra en compte pour les équipements neufs l'intégration paysagère.
Niveau d'amélioration attendu par rapport à la situation initiale	Poursuite du contrôle de fonctionnement des installations ANC par le SPANC. Contrôle lors des ventes de biens pour mise en conformité des installations non conformes. Lutte contre la pollution en réduisant les rejets de temps de pluie.

ANNEXES

- 1) Carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome élaborée en 2012**
- 2) Carte de zonage d'assainissement élaborée en de 2012**
- 3) Carte de zonage d'assainissement élaborée en 2022**
- 4) Bilan du diagnostic du parc ANC**
- 5) Bilan du fonctionnement du système d'assainissement collectif**
- 6) Zonage retenu et justification**
- 7) Qualité et objectifs de qualité des eaux superficielles**
- 8) Qualité et objectifs de qualité des eaux souterraines**

**Annexe 1 : Carte d'aptitude des sols à l'assainissement
autonome élaborée en 2012**



**Communauté de communes
Aygues Ouvèze en Provence**

Légende

Aptitude des sols à l'assainissement autonome		
	Bonne	Sol en place (tranchées ou lit d'infiltration)
	Moyenne	Sol en place ou reconstitué
	Mauvaise	Sol reconstitué, filières non drainées
	Très mauvaise	Sol reconstitué, filière drainées

● **ST** Sondage et test de perméabilité



**Schéma directeur d'assainissement de la
commune de Sainte Cécile Les Vignes**

**Carte d'aptitude des sols à
l'assainissement autonome**

**Annexe 2 : Carte de zonage d'assainissement élaborée en
2012**


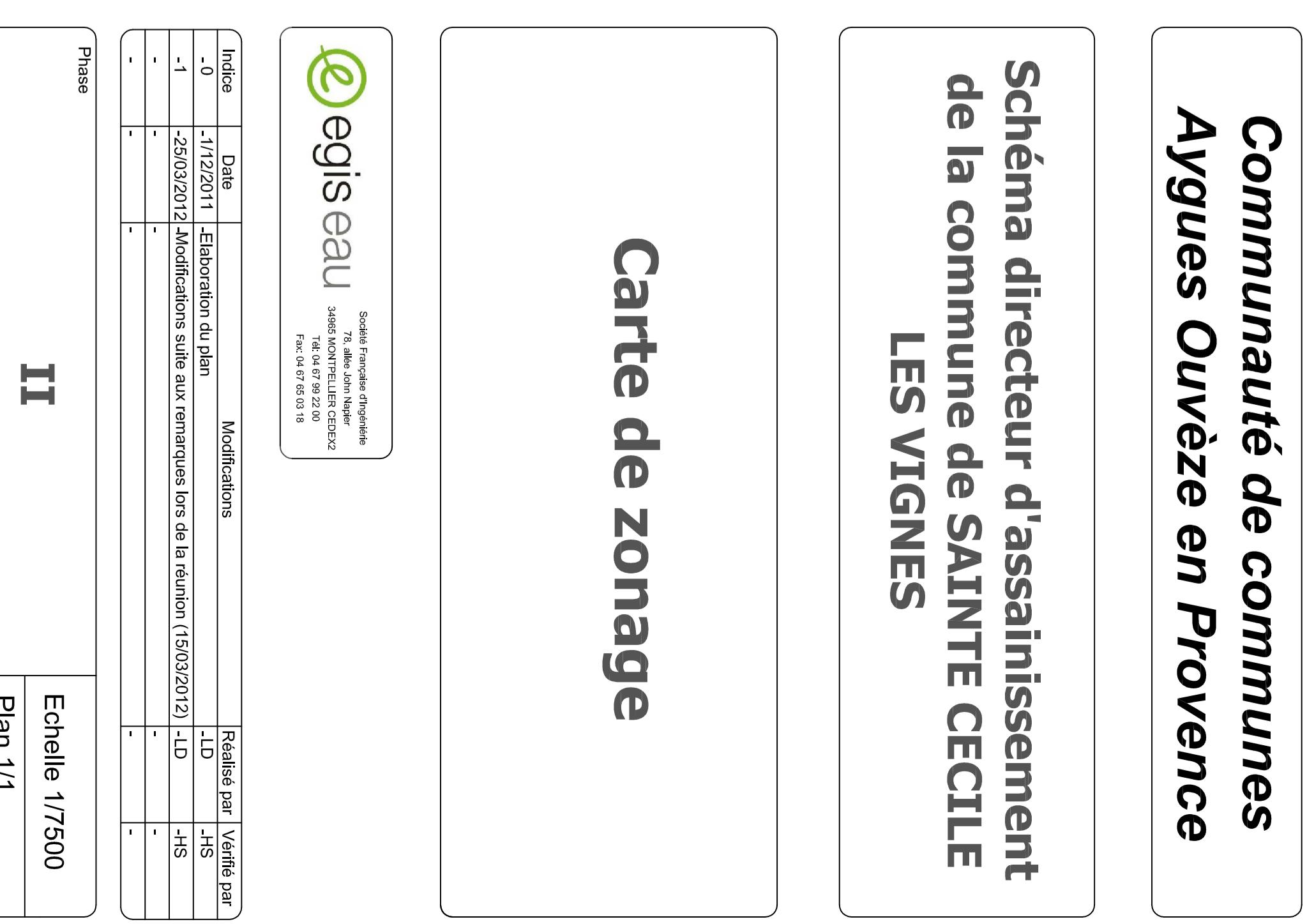
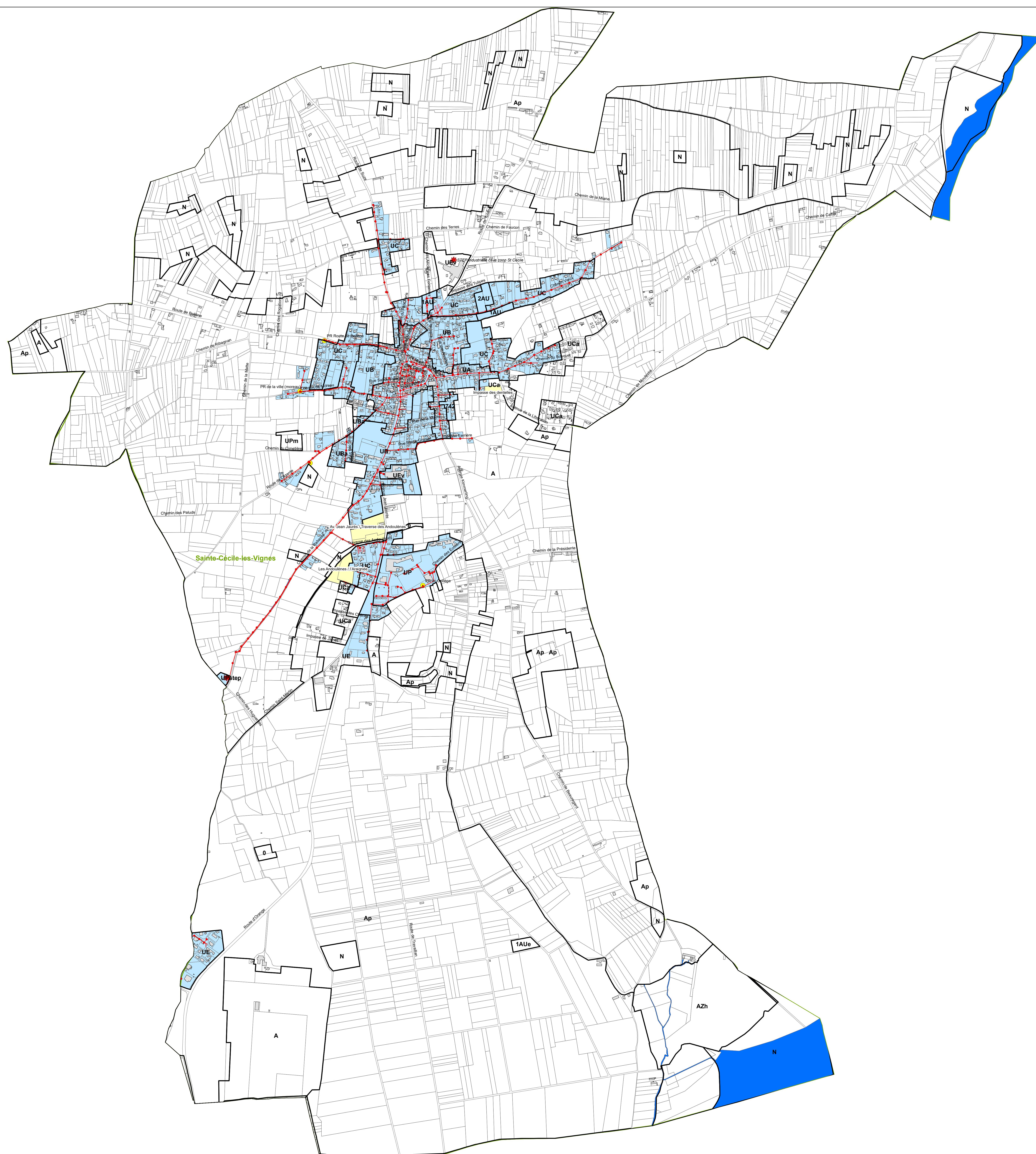


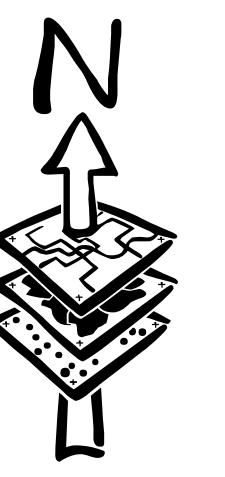
FIGURE 17 : Précédent zonage de la ville de Sainte-Cécile-les-Vignes (Source : EGIS)



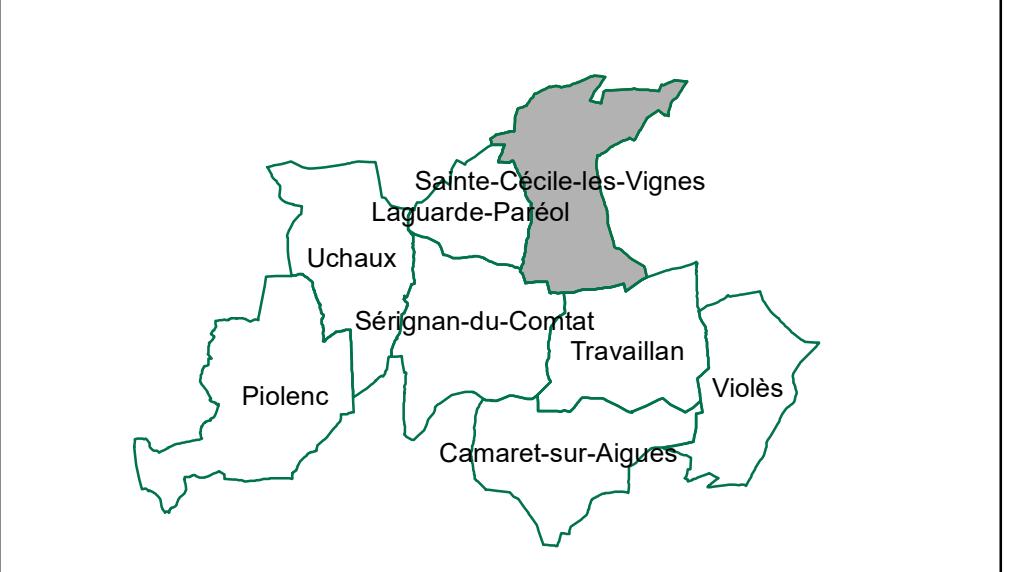
Annexe 3 : Carte de zonage d'assainissement élaborée en de 2022



0 500 1.000 Mètres
MED0117 Aygues_ouvezé-zonage_aygues_ouvezé.mxd JLF 31/05/2022



Plan d'assemblage:



Légende

- PLU
- Limites cadastrales
- Réseau hydrographique

Zonage d'assainissement

- Zones en assainissement collectif
- Zones en assainissement collectif futur
- Zones en assainissement non collectif

Réseaux

- Gravitaire surface libre
- - - Refoulement
- Poste de relèvement
- * Station d'épuration
- ★ Déversoir d'orage



ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR INTERCOMMUNAL
D'ASSAINISSEMENT ET DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNE D'AYGUES OUVEZE EN
PROVENCE.

Zonage d'assainissement
Carte de zonage d'assainissement
de la commune de Sainte-Cécile-les-Vignes



WAMB050DSU

Mars 2022

Annexe 4 : Bilan du diagnostic du parc ANC

Annexe 4

Bilan du parc assainissement non collectif de la commune de Sainte-Cécile-les-Vignes

1 PRESENTATION

La Communauté de communes a créé son Service public de l'assainissement non collectif (SPANC) le 1^{er} janvier 2005. Environ 2 400 installations sont concernées par ce service.

La Communauté de communes a décidé de faire réaliser les contrôles des installations d'assainissement non collectif par un prestataire. Cette prestation est confiée à la société CEO-VEOLIA et consiste à réaliser :

- les contrôles de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectif existantes,
- les contrôles de conception et de bonne exécution des travaux pour les nouvelles installations (installations réhabilitées ou créées lors d'un dépôt de permis de construire).

Conformément au règlement du service public de l'assainissement approuvé le 7 décembre 2021, le contrôle de bon fonctionnement et de l'entretien des installations est effectué une fois tous les 10 ans chez tous les usagers possédant un système d'assainissement non collectif. Ainsi, environ 240 installations d'assainissement non collectif sont contrôlées tous les ans.

2 PROGRAMME D'AIDE A LA REHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

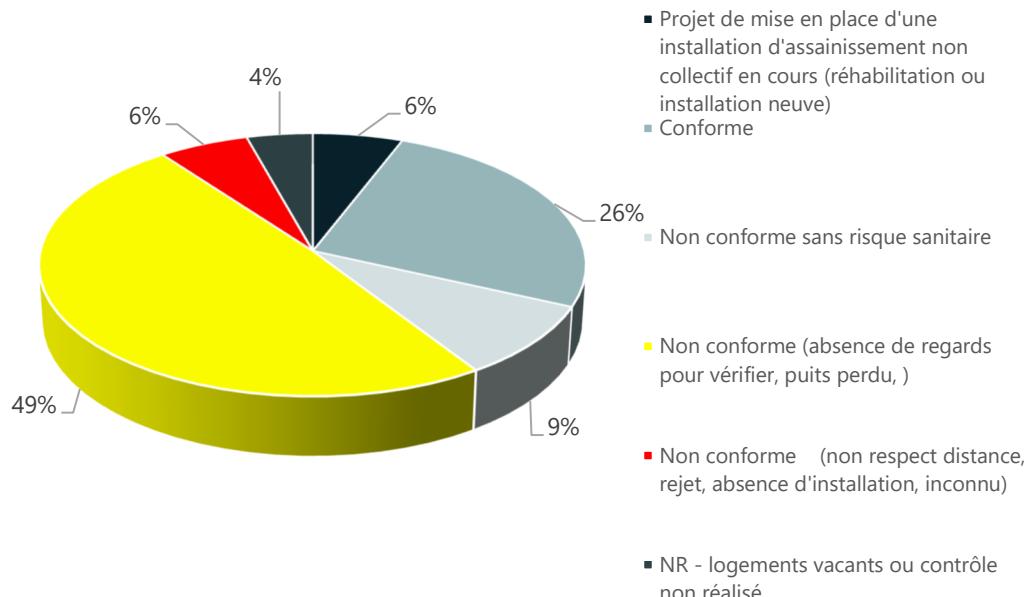
La Communauté de communes a mis en place un programme d'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif qui a pour objectif d'accompagner d'un point de vue financier et technique les particuliers dans leurs projets de réhabilitation.

Il est à noter que la Communauté de communes a aidé près de cent propriétaires depuis la création de ce programme en 2006.

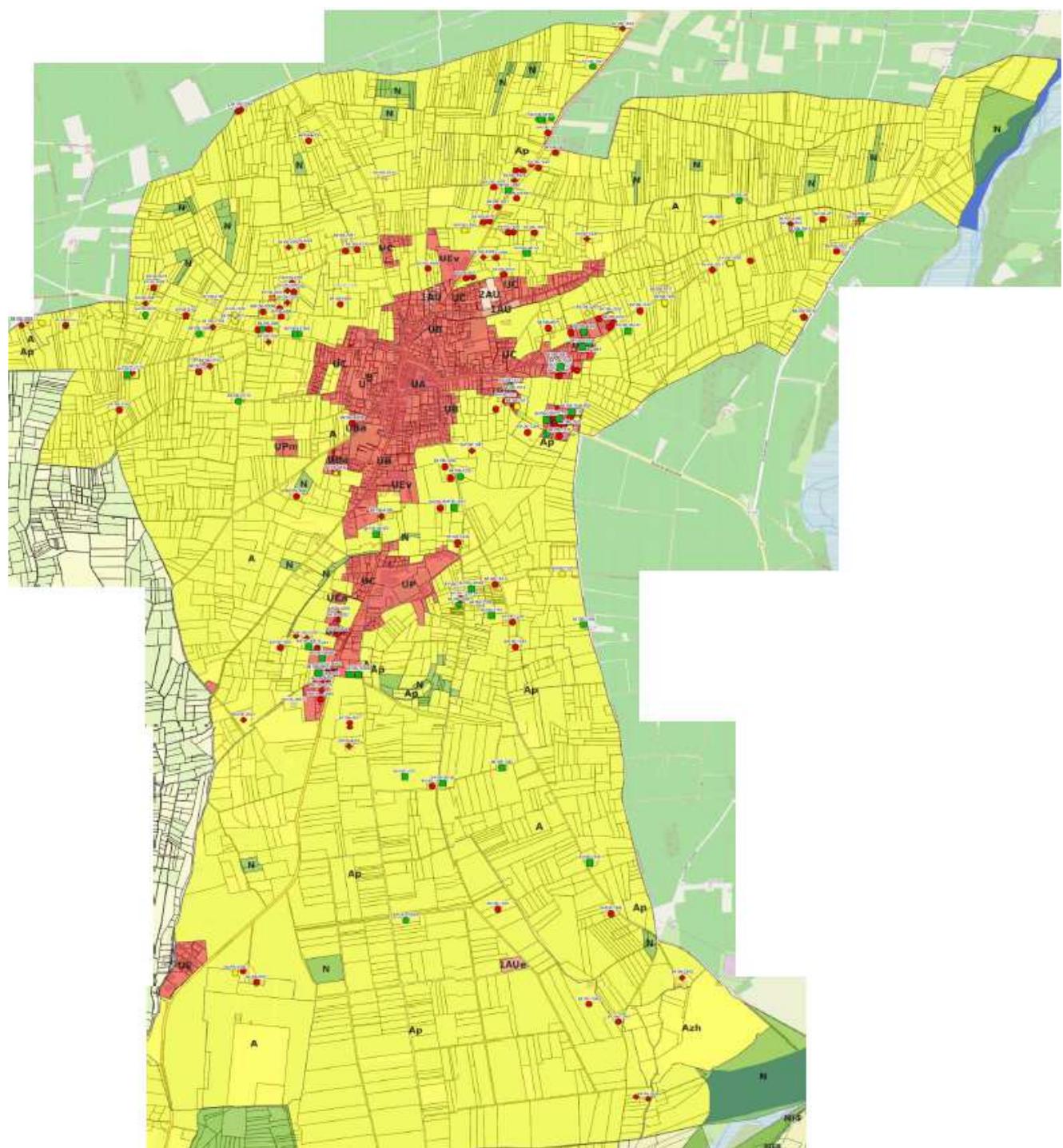
3 POINT SUR LES CONFORMITES DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE SAINTE-CECILE

La commune de Sainte-Cécile-les-Vignes compte 255 installations d'assainissement non collectif. Le graphique, ci-dessous, indique la répartition des conformités des installations d'assainissement non collectif de Sainte-Cécile-les-Vignes.

Répartition conformités des installations ANC de Sainte-Cécile-les-Vignes



Localisation des installations d'assainissement non collectif



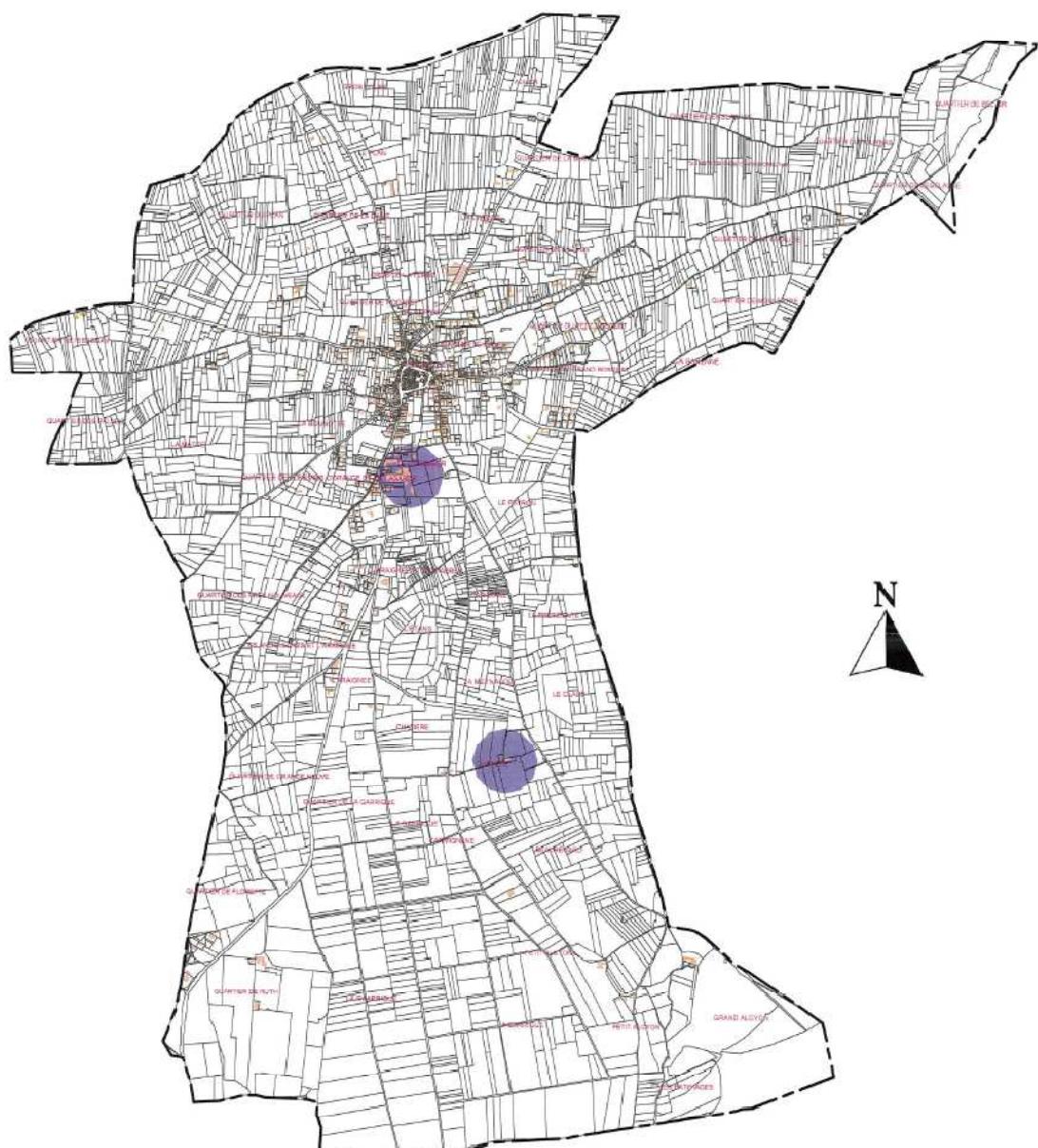
LEGENDE



4 ETAT DE CONFORMITE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DANS LES ZONES A ENJEUX SANITAIRES ET ENVIRONNEMENTAUX DEFINIES PAR L'ARRETE PREFCTORAL N°2014206-0002 DU 25 JUILLET 2014

Annexe à l'arrêté préfectoral N° 2014206-0002 du 25 juillet 2014 portant définition des zones à enjeux sanitaires et environnementaux dans le cadre de l'arrêté ministériel définissant les conditions de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif traitant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5

ECHELLE : 1 / 22 500



COMMUNE DE SAINTE CECILE LES VIGNES

Zones à enjeux



Zone à enjeu environnemental



Zone à enjeu sanitaire



PRÉFET
DE VAUCLUSE

4.1 Géolocalisation ANC dans la zone à enjeu sanitaire n°1



Secteur raccordé au réseau public de collecte des eaux usées

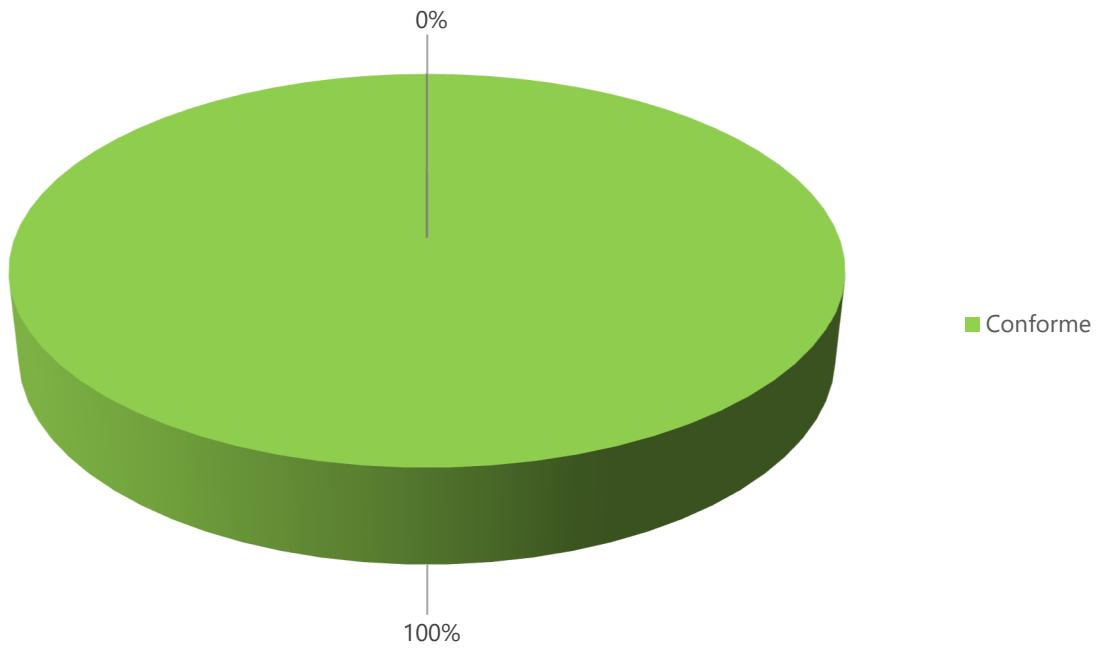
4.2 Géolocalisation ANC dans la zone à enjeu sanitaire n°2



LEGENDE

- Contrôle exécution travaux conforme

Répartition conformités des installations ANC dans les zones à enjeux sanitaires et environnementaux à Sainte-Cécile-les-Vignes



Annexe 5 :Bilan du fonctionnement du système d'assainissement

Annexe 5

Bilan du fonctionnement du système d'assainissement collectif de la commune de Sainte-Cécile-les-Vignes

1. Présentation du système

La commune de Sainte-Cécile-les-Vignes dispose d'un réseau d'assainissement séparatif de collecte et de transfert qui véhicule les effluents vers la station d'épuration de la commune.

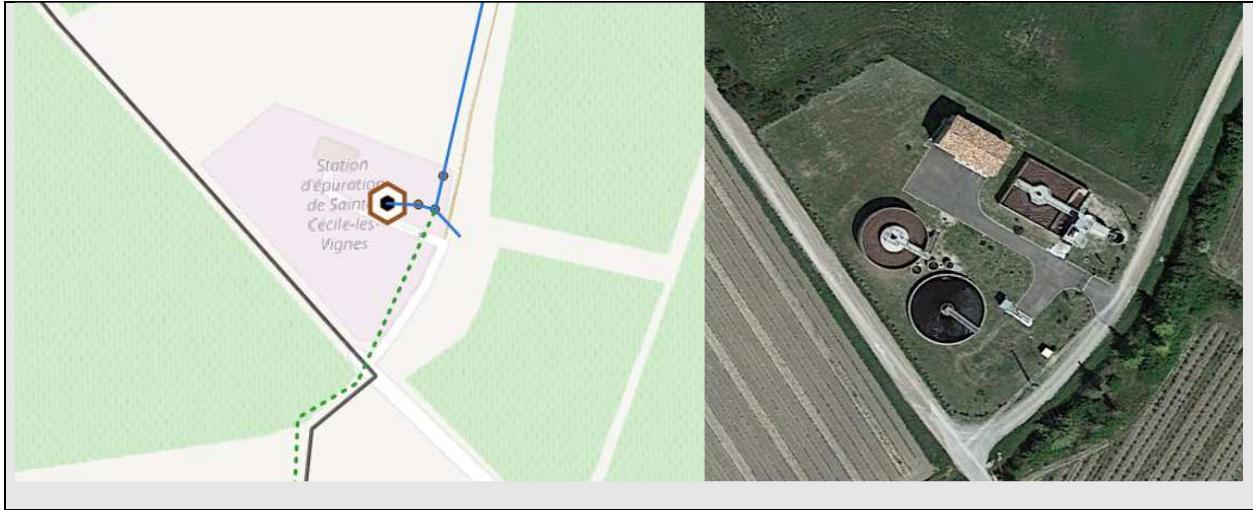
Le linéaire total du réseau est évalué à 14 926 ml hors refoulement et 1 110 ml de refoulement.

Le réseau de Sainte-Cécile-les-Vignes se caractérise par des petits diamètres variant de <100 à 500. La majorité du linéaire est constituée de canalisation de diamètre 200 mm (74%). Le diamètre reste inconnu pour seulement 4 % du réseau d'assainissement de Sainte-Cécile-les-Vignes.

Le patrimoine de canalisation de Sainte-Cécile-les-Vignes se caractérise par 3 types de matériaux existants. Le matériau prédominant est le PVC avec 92.9% présent sur le réseau EU de la commune, suivi par le polyéthylène avec seulement 0.4%. Le matériau reste inconnu pour 6.6 % du réseau d'assainissement de Sainte-Cécile-les-Vignes.

Le système de collecte des eaux usées de Sainte-Cécile-les-Vignes compte 5 postes de refoulement, tous télésurveillés.

Caractéristiques générales de la station d'épuration			
Type de station	Boues activées faible charge	Capacité nominale	4 800 EH
Code station	06 09 84 106 001	Débit de référence	900 m ³ /j
Date de mise en service	2013	Arrêté d'autorisation	N° SI2011-05-16-0020DDT
Situation cadastrale	Commune de Sainte-Cécile-les-Vignes	Milieu récepteur	FRDR11082 Le Béal
Niveaux de rejet de l'arrêté ministériel du 21/07/2015	Arrêté 21/07/2015 : DBO5 = 20 mg/L DCO = 80 mg/L MES = 20 mg/L		
Localisation de la station d'épuration			



Le rejet de la STEP de Sainte Cécile se fait dans Le Beal.

La qualité que doit respecter le rejet a été fixé dans le récépissé de déclaration du 21 juin 2011 relatif au système d'assainissement de Sainte-Cécile-les-Vignes.

L'évolution du taux de charge hydraulique et organique entre 2020 et 2022 est présentée dans le tableau ci-dessous.

Evolution du taux de charge

Taux de charge	2020	2021	2022
Hydraulique	56 %	48 %	49 %
Organique	53 %	64 %	61 %
Conformité au titre de la directive ERU	OUI	OUI	OUI

La capacité résiduelle de la station d'épuration permettra de couvrir les besoins de la commune en assainissement et ce jusqu'en 2050.

2. Bilan du diagnostic

- Les ouvrages de la station d'épuration sont globalement en bon état ;
- Le fonctionnement de la station d'épuration est bon et son rendement est conforme ;
- L'état général des postes de refoulement est bon et leur entretien est très satisfaisant excepté pour le PR Florette où une reconstruction et une mise en conformité du rejet sont planifiées ;
- Le réseau de collecte est assez sensible aux eaux parasites permanentes. Les réseaux les plus sensibles sont ceux situés dans le centre-ville, et au niveau du secteur « ZA Florette » ;
- Le réseau de collecte de Sainte Cécile est globalement sensible aux eaux parasites de temps de pluie.

3. Programme de travaux de mise à niveau

Le programme de travaux élaboré est destiné à lutter contre les eaux parasites permanentes et météorique et à renouveler le patrimoine.

Ce programme est fourni dans le tableau suivant :

Synthèse du programme de travaux issu du rapport final du schéma directeur intercommunal d'assainissement

Terme	Localisation / Thématique	Intitulé de l'opération	Montant total d'investissement (€ HT)	Montant total d'investissement par terme (K€ HT)	Rythme moyen d'investissement annuel par terme (K€ HT/an)
Court terme (2022/2026)	Tous les bassins versants contrôlés	Changer les couvercles des boites de branchements (2 couvercles)	1000	84.1	21
	Total des travaux de réhabilitation des réseaux		1 000		
	Regard entrée STEP	Etanchéification du regard	1 500		
	Total Travaux de réhabilitation de remplacement de regard de visite		1 500		
	PR Florette	Reconstruction de l'ouvrage	56 600		
	Total des travaux de mise à niveau des postes de refoulement		56 600		
	PR entrée STEP Sainte Cécile	Rajout d'une 3eme pompe au PR et pose de canalisation de rejet	25 000		
	Total des travaux de modification du tracé du réseau		25 000		
Total à court terme			84 100		
Moyen terme (2027/2031)	Rue Granier Blaise	Remplacement Ø200 sur 25ml	11 000	11	2.2
	Total à moyen terme		11 000		
Long terme (2032-2050)	Tout le réseau d'assainissement	Renouvellement annuel du réseau	720 000	720	38
Total long terme			720 000		
TOTAL K€ HT			815.1 K€HT		

NB : Les travaux de reconstruction du poste de relevage de Florette ont été réalisés en 2022-2023

Annexe 6 : Zonage retenu et justification

Annexe 6

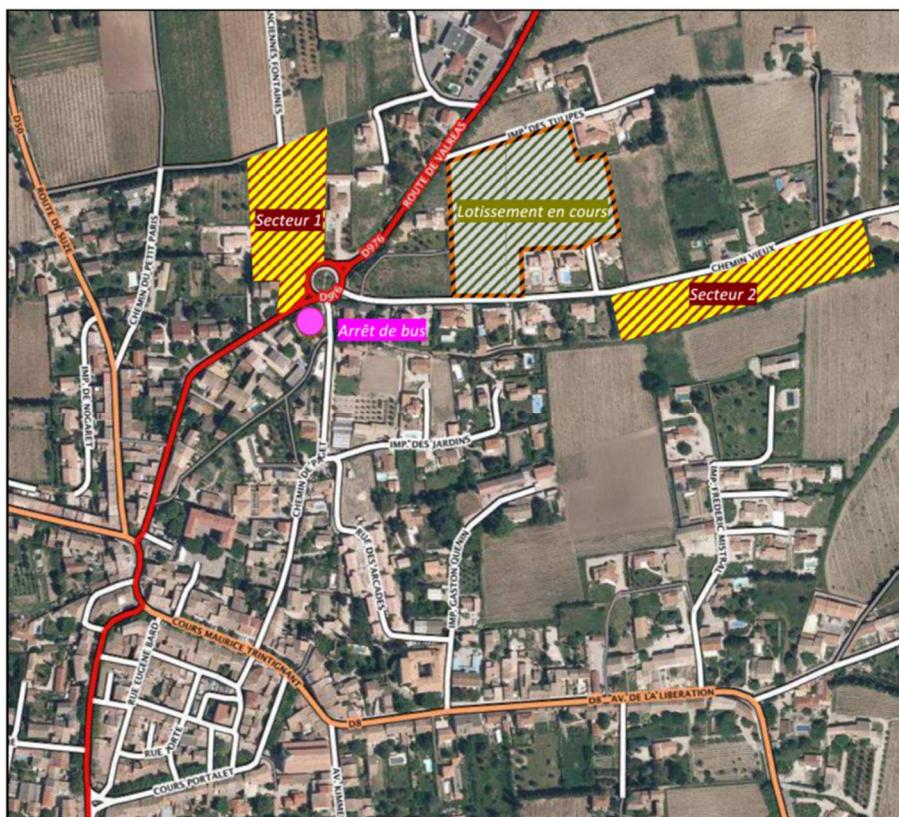
Justification du zonage d'assainissement retenu pour la commune de Sainte-Cécile

1. Les zones à enjeux

■ Les projets d'urbanisation identifiés

Le PLU de Sainte-Cécile-les-Vignes prévoit des OAP sur trois secteurs.

- 1er secteur : clôturé par le Lotissement « Le Viognier » de 18 lots
- 2ème secteur : zone 1AU du PLU, opération d'ensemble avec une densité moyenne de 20 logements/ha,
- 3ème secteur : zone 1AUe, réservé à la production d'énergie renouvelable

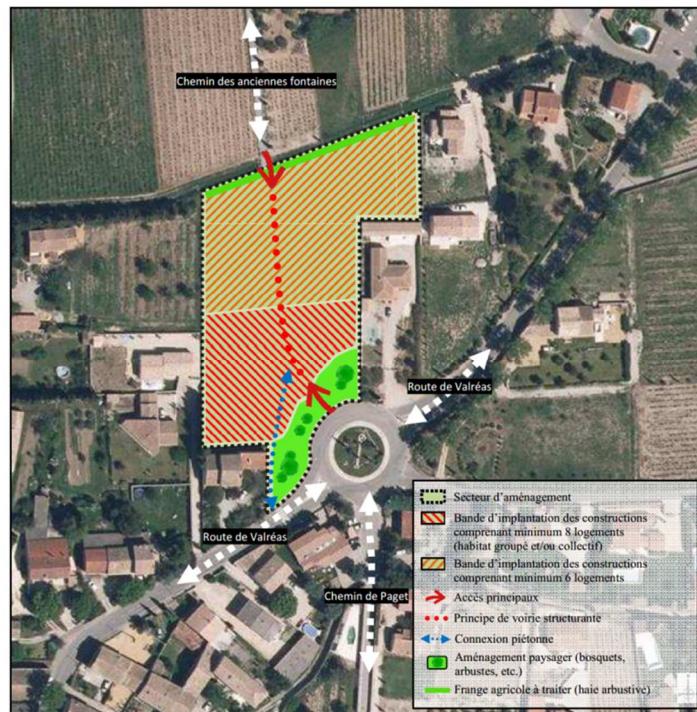


Localisation des OAP sur le territoire de Sainte-Cécile-les-Vignes (Source : PLU Sainte-Cécile)

Ces projets se situent sur des secteurs où les enjeux écologiques en termes de faune et de flore sont majeurs. Les OAP intègrent le maintien de ces milieux et vont plus loin puisqu'elles insistent sur l'aménagement d'interfaces paysagères entre les futures constructions.

■ Secteur 1

Facilement accessible depuis la route de Valréas (trottoirs), le site se situe à environ 350 m à pieds du centre du village.

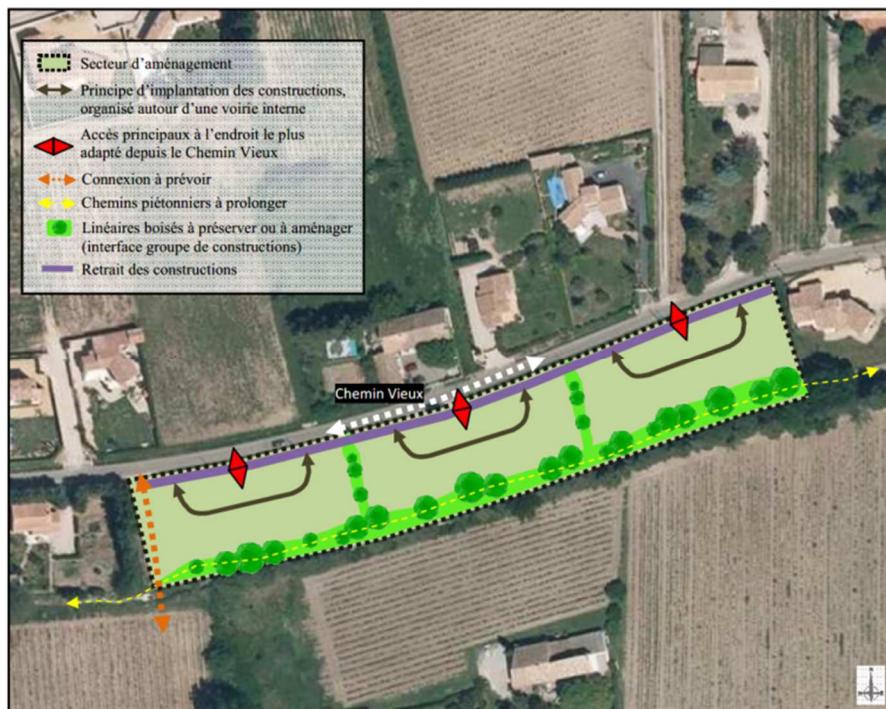


Localisation des OAP 1 de Sainte-Cécile (Source : PLU Sainte-Cécile)

Remarque : Le secteur devra accueillir au moins 14 logements.

■ Secteur 2

Le secteur 2, d'une superficie d'environ 8000 m², se situe au Nord Est du centre du village à environ 500 m par le Chemin de Paget.



Localisation des OAP 2 de Sainte-Cécile (Source : PLU Sainte-Cécile)

Remarque : une densité moyenne de 20 logement/ha devra être respectée au sein du secteur d'aménagement.

■ Secteur d'aménagement destiné à la production d'énergie renouvelable

Le secteur 1AUe se situe au Sud du territoire communal, enclavé au sein des cultures de vignes. Il se situe le long du Chemin des Garrigues.



Localisation des OAP 3 de Sainte-Cécile (Source : PLU Sainte-Cécile)

Remarque : Cette zone est réservée à la production d'énergie renouvelable

■ Définition des zones fonctionnelles

Les zones à étudier ont été définies suite à la consultation du PLU en vigueur et des échanges avec la commune et la CCAOP.

Zone	Zonage PLU	Destination de la zone
Tulipes	2AU	Zones à urbaniser à vocation d'habitats
Chemin Vieux	1AU	
Tulette	1AU	
Impasse des Dentelles	UCa	Zones à urbaniser
les Andoulène l'Araignée	/	Zones à urbaniser
Jean Jaurès / Traverse des Andoulène	/	Zone à urbaniser

Toutes ces zones sont destinées à être raccordé au réseau public d'assainissement.

2. Appréciation de l'aptitude des sols

La détermination de l'aptitude des sols à l'assainissement est basée sur une campagne de terrain réalisée en décembre 2011 lors du précédent zonage.

Conjointement à la reconnaissance générale des sites, l'analyse des paramètres topographiques et pédologiques a été réalisée.

Les moyens suivants ont été mis en œuvre conformément au cahier des charges :

- Réalisation de 6 sondages pour délimiter les unités pédologiques,
- Réalisation de 6 tests d'infiltration.

Les investigations de terrain ont permis l'identification d'une seule unité pédologique sur les zones d'études.

Ces éléments sont explicités sur la carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome jointe en annexe 1.

L'aptitude des sols en place a été jugée bonne sur les zones étudiées.

3. Le zonage retenu et sa justification

Aucune des zones fonctionnelles présentées ci-avant n'est destinée à être maintenu en assainissement non collectif.

■ Secteurs à maintenir en assainissement non collectif

Le choix de maintenir un secteur en assainissement non collectif repose sur les conditions suivantes :

- L'éloignement de ces zones du réseau d'assainissement communal,
- L'aptitude des sols en place qui est globalement bonne,
- Les tailles des parcelles qui sont suffisamment grandes pour recevoir des filières d'assainissement individuel.

Le raccordement au réseau d'assainissement collectif de ces zones engendrerait des coûts d'investissement trop élevés. (Coût largement supérieur à 10 000 € H.T par habitation raccordée, soit de 50 à 200 ml de réseau DN200 sous voirie à mettre en place par habitation).

Ce mode d'assainissement concerne les zones d'habitat diffus situées en zones naturelle ou agricole. D'un point de vue technique et surtout économique, il est pertinent pour la collectivité de laisser ces zones en zone d'assainissement non collectif.

■ Secteurs à raccorder au réseau d'assainissement

Les zones à raccorder au réseau d'assainissement collectif après échanges avec la commune et la CCAOP sont les suivantes :

- Impasse des Dentelles (UCa)
- Andoulène Araignée
- Avenue Jean Jaurès/Traverse des Andoulènes.

Pour les zones du Chemin Vieux (1AU) et des Tulipes (2AU), celles-ci sont actuellement desservies par un réseau d'assainissement collectif ou située à proximité de ce dernier. Elles ont, par conséquent été classées en assainissement collectif.

5. Cohérence du zonage d'assainissement avec le règlement d'assainissement

Le tableau suivant décrit pour chaque zone du PLU le mode d'assainissement prévu dans le règlement du PLU (article 4 du règlement).

Zones PLU	Caractéristique et fonction	Règlement
UA	Zones urbanisées	Assainissement collectif obligatoire
UB		Assainissement collectif obligatoire
UBa		Raccordement au réseau EU quand il existe, à défaut assainissement individuel conforme
UC		Assainissement collectif obligatoire
UCa		Raccordement au réseau EU quand il existe, à défaut assainissement individuel conforme
UE2		Raccordement au réseau EU quand il existe, à défaut assainissement individuel conforme
UP		Assainissement collectif obligatoire
1AU	Zones à urbaniser	Assainissement collectif obligatoire
1AUE		Non réglementé par le PLU
2AU		Non réglementé par le PLU
A	Zones agricoles	Raccordement au réseau EU quand il existe, à défaut assainissement individuel conforme
N	Zones naturelles	Non réglementé par le PLU

Les zones U pour lesquelles le règlement du projet PLU exige l'assainissement collectif sont toutes raccordées ou aisément raccordables au réseau d'assainissement.

Le mode d'assainissement envisagé dans le zonage PLU est donc cohérent avec le zonage d'assainissement proposé.

La station d'épuration actuelle est suffisamment dimensionnée pour le traitement des eaux usées de la totalité du bassin versant raccordée ou raccordable sur cette dernière.

Le PLU de la commune de Sainte Cécile est cohérent avec les infrastructures d'assainissement existantes ou projetées.

6. Cohérence du zonage d'assainissement avec les contraintes environnementales

Le zonage d'assainissement proposé est cohérent avec les contraintes physiques et environnementales décrites dans les paragraphes précédents :

- Sur les zones maintenues en, assainissement non collectif les contraintes vis-à-vis de l'assainissement non collectif sont faibles.
- Les visites de terrain n'ont pas mis en évidence des rejets liés à l'assainissement non collectif.
- La capacité du réseau de collecte et de la station d'épuration sont largement suffisantes pour répondre aux besoins de la commune en assainissement y compris en pointe estivale.

De nombreux travaux ont été réalisés ou sont prévus pour améliorer le fonctionnement du réseau par temps de pluie.

Annexe 7 : Qualité et objectifs de qualité des eaux superficielles

7 - Durance

Eygues - DU_11_02

FRDR11082 Le Béal

Cours d'eau MEN

Etat écologique : Médiocre Objectif : bon état 2027

Etat chimique sans ubiquiste : Bon Objectif : 2015
Etat chimique avec ubiquiste : Bon Objectif 2015

Motivations en cas de FT
recours aux dérogations :

Motivations en cas de
recours aux dérogations :

Paramètres faisant l'objet pesticides, morphologie
d'une adaptation :

Paramètres faisant l'objet
d'une adaptation :

Commentaire

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

Annexe 8 : Qualité et objectifs de qualité des eaux souterraines

7 - Durance

FRDG352 Alluvions des plaines du Comtat (Aigues Lez)

Etat quantitatif : Médiocre	Objectif : Bon état	2027	Etat chimique : Médiocre	Objectif : Bon état	2027
Motivations en cas de recours aux dérogations :	FT		Motivations en cas de recours aux dérogations :	CN	
Paramètres faisant l'objet d'une adaptation :	impact eaux de surface		Paramètres faisant l'objet d'une adaptation :	pesticides	

Commentaire

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR0503	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
COL0201	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Pression à traiter : Prélevements

RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
RES0301	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Captages prioritaires à traiter

Code de l'ouvrage **Nom de l'ouvrage**

CE2605	JAS (LE)
--------	----------